

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

No.: R-3465-2001

---

---

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ  
MÉTROPOLITAIN, société dûment  
constituée, ayant sa principale place  
d'affaires au 1717, rue du Havre, en les  
ville et district de Montréal, province de  
Québec, H2K 2X3;

Demanderesse.

---

---

**DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION PRÉALABLE  
D'UN PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU («projet Lotbinière»)  
(Articles 31 (5), 73 (2) et 159 de la *Loi sur La Régie de l'énergie*,  
L.R.Q., c.R-6.01 (la «Loi»))**

---

**LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la «Régie»), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère, notamment dans la région de Lotbinière, le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation du gaz naturel destiné à la consommation;
3. Conformément à la décision D-90-60 de la Régie du gaz naturel, toujours en vigueur par l'application des articles 73 (2) et 159 de la Loi, la demanderesse doit obtenir l'autorisation préalable spécifique de la Régie pour étendre son réseau de distribution lorsque le projet excède 1 000 000 \$;
4. La description générale relative au projet Lotbinière apparaît à la pièce SCGM-1, document 1;
5. Plus particulièrement, la demanderesse projette de construire, dès le mois de juillet 2001 (pièce SCGM- 1, document 2), une extension de son réseau de distribution dans la région de Lotbinière afin de desservir en gaz naturel principalement des clients industriels ainsi que des clients commerciaux, institutionnels et agricoles;

6. Le coût global estimé du projet Lotbinière pour la demanderesse (net des contributions externes et incluant les montants de P.R.C.) est de 1 935 864 \$;
7. La desserte du projet Lotbinière permettra, entre autres, de réaliser de nouvelles ventes de gaz naturel en offrant principalement du gaz naturel par canalisation à des clients industriels qui ont recours actuellement au gaz naturel par fardier, laquelle source d'énergie est évidemment plus dispendieuse que le gaz naturel par canalisation;
8. Le gaz naturel s'avère donc une source énergétique alternative plus avantageuse pour le développement économique de la région de Lotbinière;
9. La demanderesse a identifié 40 clients potentiels sur réseau, dont les volumes projetés de consommation sont estimés à  $5\,320\,10^3\text{ m}^3$  par année, tel qu'il appert de la pièce SCGM-1, document 1, page 6;
10. Les données techniques relatives au projet Lotbinière et la description du tracé dudit projet apparaissent respectivement aux pièces SCGM-1, document 1, et SCGM-1, document 5;
11. Les données financières et économiques relatives au projet Lotbinière apparaissent aux pièces SCGM- 1, document 1, document 3 et document 4;
  - 11.1 Les gouvernements du Canada et du Québec contribueront financièrement à la réalisation du projet Lotbinière, à raison de subventions totalisant 6 120 000 \$;
  - 11.2 Sans contribution financière externe, la rentabilité de ce projet d'extension de réseau ne peut être rencontrée, la valeur actualisée des contributions tarifaires sur 40 ans représentant une hausse tarifaire de 8 590 141 \$, tel qu'il appert des pièces SCGM-1, document 1 et SCGM- 1, document 3;
  - 11.3 Par contre, à l'aide des contributions financières externes, il est prévu que le projet Lotbinière aura un taux de rendement interne de 8,19 % et un effet à la baisse sur les tarifs de Gaz Métropolitain de 529 345 \$ (valeur actualisée) sur une période de 40 ans, tel qu'il appert des pièces SCGM-1, document 1 et SCGM-1, document 4;
  - 11.4 Le calcul de cette rentabilité tient compte des volumes de ventes annuelles projetées de  $2\,760\,10^3\text{ m}^3$  la première année et de  $3\,526\,10^3\text{ m}^3$  pour les années subséquentes;
12. Le projet Lotbinière, tel que présenté avec les contributions financières externes, atteint un taux de rendement interne supérieur au coût du capital prospectif autorisé par la Régie;

13. La demanderesse a déjà mis sous contrats des volumes de vente représentant 100 % de la marge brute anticipée, le tout tel qu'il appert des copies de ces contrats produites en annexe 1 de la pièce SCGM-1, document 1;
14. La demanderesse a déjà obtenu toutes les autorisations provinciales, municipales et autres nécessaires à la réalisation du projet Lotbinière et énumérées à la pièce SCGM-1, document 1, page 12 et dont copies sont jointes à l'annexe II de ladite pièce;
15. La réalisation du projet Lotbinière aura des retombées économiques positives, notamment en créant plus de 110 emplois/année au cours de la construction et en procurant des revenus d'imposition directe et indirecte aux divers paliers de gouvernement, le tout tel que plus amplement expliqué à la pièce SCGM- 1, document 1, page 15;
16. La présente demande n'est pas visée par l'article 25 de la Loi et, conséquemment, ne requiert pas d'audiences publiques;
17. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

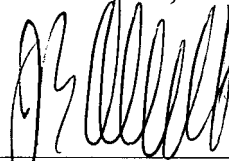
**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**DISPENSER** Société en commandite Gaz Métropolitain de la publication d'avis publics;

**ACCORDER** à Société en commandite Gaz Métropolitain l'autorisation préalable spécifique pour la réalisation du projet Lotbinière, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière des gouvernements du Canada et du Québec totalisant 6 120 000 \$ ou qu'une rentabilité équivalente globale soit atteinte;

**MONTREAL, le 7 juin 2001.**



---

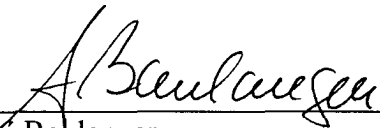
**M. J. B. ALLARD**  
Procureur de la demanderesse  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3  
Adresse électronique : jballard@gazmet.com  
Téléphone : (514) 598-3785  
Télécopieur : (514) 598-3725

**AFFIDAVIT**

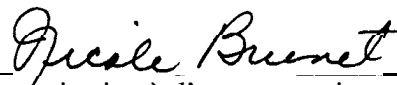
Je, soussigné, André Boulanger, faisant affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis vice-président, Ventes et marketing, chez Société en commandite Gaz Métropolitain;
2. J'ai connaissance des faits allégués dans la demande R-3465-2001;
3. Tous les faits allégués dans ladite demande sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ** à Montréal, le 7 juin 2001.

  
\_\_\_\_\_  
André Boulanger

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT**  
devant moi à Montréal, le 7 juin 2001.

  
\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation pour tous  
les districts judiciaires du Québec de Montréal

